



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-23 du 19/02/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône	3
Secretariat General.....	3
BCAEC.....	3
Arrêté n° 201048-6 du 17/02/2010 délégation de signature à Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense - modificatif	3
Arrêté n° 201050-1 du 19/02/2010 modificatif du 19 février 2010 rectifiant l'arrêté n° 20107 - 6 du 7 janvier 2010 listant les agents qui composent la DDICS des Bouches-du-Rhône	6
DAG.....	11
Police Administrative.....	11
Arrêté n° 201049-3 du 18/02/2010 autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "1er Trophée "Châteaunevais" 2010 et Championnat de Ligue de Provence Cross Quad" le dimanche 7 mars 2010	11
Avis et Communiqué	16



SECRETARIAT GENERAL

RAA

**Arrêté modificatif du 17 février 2010 portant délégation de signature à
Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-6292 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense , modifié par le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police modifié par le décret n°2009-1710 du 29 décembre 2009 ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale modifié par l'arrêté ministériel du 22 novembre 2007;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 18 janvier 2005 relative à l'architecture des Budgets Opérationnels de Programme pour le programme police nationale ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/92/00277/C du 29 septembre 1992 relative au traitement des accidents de la circulation impliquant des véhicules administratifs ou dont sont victimes des agents relevant du ressort des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 11 juin 2009, portant nomination de M. Philippe KLAYMAN, Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, en qualité de Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la Région Provence - Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense SUD, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 08 juillet 2009, portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 05 octobre 2009, portant nomination de M. François PROISY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence - Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n°201015-2 du 15 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Philippe KLAYMAN, préfet délégué à la sécurité et à la défense ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 19 de l'arrêté n°201015-2 du 15 janvier 2010 est modifié ainsi qu'il suit :

« Pour la base d'avions de la sécurité civile, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CROIZER , chef de la base d'avions de la sécurité civile. En cas d'absence de Monsieur Marc CROIZER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Daniel REYRE, chef de la base d'avions de la sécurité civile adjoint et par Monsieur Roger GENNAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la base, chargé des questions administratives, financières et juridiques. »

Article 2 : Le reste demeure sans changement

Article 3 : Le préfet délégué pour la sécurité et la défense et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 17 février 2010

Le Préfet,

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

RAA

Arrêté modificatif du 19 février 2010 rectifiant l'arrêté n° 20107 - 6 du 7 janvier 2010 listant les agents qui composent la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône

Le préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20107-6 listant les agents qui composent la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

La liste des agents affectés à la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2010, figurant en annexe de l'arrêté n° 20107-6 du 7 janvier 2010 est modifiée ainsi qu'il suit :

- page n° 3 de l'annexe - suppression du nom de l'agent « Joëlle PONCE ».

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 février 2010
Le Préfet,

signé

Michel SAPPIN

annexe de l'arrêté préfectoral	agents affectés à la DDICS
NOM	PRENOM
ADOLFINI	Danielle
ASSOULINE	Cécile
ASSOULINE	Jacques
BAHOU	Latifa
BAKIR	Malika
BALARD	Djamila
BASSE	Marie-Chantal
BEAUDRIER	Annie
BEAULIEU	Jacqueline
BEDROSSIAN	Catherine
BENOIT	Patricia

BITTON	Joëlle
BRANJONNEAU	Arlette
THOME	M. Thérèse
BRUN	Monique
BURNET	Jacqueline
CABRERA	Pascal
CAIAZZO	Frédérique
CAMPANA	Raymond
CASALTA	Marcelle
CASANOVA	Jean-Claude
CAYOL	Véronique
CAYRON	Françoise
CENCI	Patricia
CHAPPUIS	Sonia
CHEKFA	Nadia
COHEN	Danielle
COMBE	Corinne
CUOCI	Mireille
DAFREVILLE	Anne
D'ALESSIO	Sandra
DANIEL	Pascal
DELLA CORTE	Denise
DESPLATS	Martine
DEVIN GASS	Sylvie
DOYEN	Daniel
DUQUESNE	Christelle
FASSANARO	Brigitte
FIOCCA	Henri
FLORI	Chantal
GALY	Patrick
GIOCANTI	Marie-Josée
GUERREIRO	Rose-Marie
HARTMANN	Marie-Jeanne
HERON	Paul
HIZAOUI	Christiane
INCANDELA	Adrienne
ISNARD	Michèle
JEHLE	Stéphane
KUCINSKAS	Danute
LINCY	Annick
LO NEGRO	Sauveur
MAFFEI	Sylviane
MAHY	Pascal
MARTHE	Marie-Alice
MORAZZANI	Jeanne
MOREL	Véronique
MOULIN	Michel
NICOLAI	Chantal
PEREIRA MARINS	Adéline
PICHON	Danièle
QUARANTA	Patricia
ROBILLARD	Martine
ROYBIN	Monique
SANCHEZ	Nicole
SCHMIDT	Marie-Noëlle
SERRE	Jean-Louis
SOLER	Soumaya
STEPHANOPOLI	Laetitia
TISSERON	Anne-Marie
TONARELLI	Anne Marie
TROVATO	Dominique
VALENTE	Annie

VALENTE	Roland
VILLAIN-ROGER	Catherine
ZAIDAN	Samira
BACHELIER	Isabelle
CORBEIL	Marie-France
DAL MORO	Odile
LAFONTAINE	Alain
NASRI	Fethi
RIBE	Marie-France
SANNINO	Simone
HATCHIGUIAN	Jacqueline
ARNAUD	Evelyne
BABIN	Katia
BALLY	Joseph
BARBIER	Charlette
BOIMOND	Isabelle
CARRACCINO	Jean-Marc
CHABASSIEU	Marie-Annick
CHATELET	Patricia
DEL MASTRO	Max
DEMELAS	Jean-Marie
DEVROEDE	Véronique
DIDIER	Franck
FOREST	Pierrette
FRILET	Jacqueline
FROMAIN	Christine
GASQUET	Bernard
GOUDILIERE	Bernard
GUERRIER	Alain
HAMON	Gilles
HANCQUART	Xavier
ISNARD	André
RABUT	Mélanie
ROSSETTO	Frédérique
SAIDI	Katia
SALEH	Danielle
SCHEMBRI	Vanina
RAOULT	Sandrine
AUBRY	Gilles
BENCHETRIT	Serge
BENEZERY	Patrick
BERNARD	Patricia
BERNARD	Sylvette
BONNEREAU	Ghyslaine
BOURRELY	M-Dominique
BRUNIER	Muriel
BUI VAN	Jocelyne
DI SCALA	Chantal
FEDOU	Josselyne
GABRIELE	Maryline
GUAZZONE	Héryette
HAMIDI	Myriam
HANNA	Pierre
KARDOUS	Alhia
LACHAMP	Marie
LEDI	Patrick
LEROUX	Véronique
LETILLEUL	Théophile
MARTIN	M. Claude
MAUREL	Carole
MORA	A.Françoise
MURRU	Marie-Josée

PEDEBAS	M. France
PILON	Annie
POUTEAU	Pascaline
SERRA	Betty
SUEL	Annie
ZAFARI	Gisèle



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée
« 1er Trophée "Châteaunevais" 2010 et "Championnat de Ligue de Provence Cross Quad" »
le dimanche 7 mars 2010 à Châteauneuf-les-Martigues**

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;
VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
VU le code de l'éducation ;
VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2010 de la fédération française de motocyclisme ;
VU le dossier présenté par M. William POLIAS, président de l'association « Moto Club Châteauneuf-les-Martigues », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 7 mars 2010, une course motorisée dénommée « 1er Trophée "Châteaunevais" 2010 et Championnat de Ligue de Provence Cross Quad » ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres ;
VU l'avis du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;
VU l'avis du Président du Conseil Général ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 9 février 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « Moto Club Châteauneuf-les-Martigues », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 7 mars 2010, une course motorisée dénommée « 1er Trophée "Châteaunevais" 2010 et Championnat de Ligue de Provence Cross Quad » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Circuit de la Fauconnière - RN 568 - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Fédération d'affiliation : fédération française de motocyclisme

Représentée par : M. William POLIAS

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. William POLIAS

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

Cette manifestation se déroulant hors de la voie publique, la sécurité sera assurée en totalité par l'organisateur, assisté des officiels.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin, un infirmier, deux ambulances et douze secouristes.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

La route d'accès au circuit n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué pour la sécurité et la défense sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 18 février 2010

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI

Avis et Communiqué